

## Groupe de travail sur les ressources et la mise en oeuvre

### Information

Avec un financement soutenu et des activités de mise oeuvre bien coordonnées favorisant une coordination optimale entre les donateurs, les États affectés par les mines et les organisations internationales et non gouvernementales, il faudra quelques années et non pas des décennies pour remédier à la crise humanitaire engendrée par les mines antipersonnel. Il s'agit maintenant de passer du débat général sur les questions aux mesures concrètes à adopter à l'échelle nationale.

La Convention d'interdiction des mines antipersonnel fournit un cadre international pour les mesures visant à remédier à la crise des mines antipersonnel, y compris l'échange de données sur les mesures prises, la destruction des stocks, le nettoyage des zones minées et l'aide aux victimes des mines. Depuis la signature du Traité et le Forum d'action contre les mines, en décembre dernier à Ottawa, diverses initiatives ont été lancées par des gouvernements, des organismes des Nations unies, des organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Campagne internationale contre les mines terrestres (CIMT/ICBL); pour encourager la ratification précoce et l'universalisation de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel.

En février 1998, la CIMT a élargi son Comité de coordination de 10 à 16 membres afin de refléter sa croissance et sa diversité constantes. Parmi les nouveaux membres, on compte l'Association d'aide aux réfugiés - Japon (Association to Aid Refugees - Japan), la Campagne colombienne contre les mines terrestres (Colombian Campaign Against Landmines), l'Union interafricaine pour les droits de la personne (Inter-African Union for Human Rights), le Réseau des survivants des mines terrestres (Landmines Survivors Network), la Fédération luthérienne mondiale et la Norwegian People's Aid.

La CIMT a également mis sur pied des groupes de travail permanents sur l'aide aux victimes, le déminage humanitaire et les questions liées au traité, de même que des groupes de travail spéciaux sur les obligations légales et morales, dans le but de faciliter la coordination et de renforcer son efficacité en ces matières.

Selon les données recueillies par le Canada, l'UNICEF, le CICR et la CIMT, 40 États devraient ratifier la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel d'ici l'automne, ce qui signifie une entrée en vigueur au début de l'année prochaine.

L'ONU a procédé à une restructuration interne afin de pouvoir mieux soutenir la coordination améliorée de l'action mondiale contre les mines. Au sein du système des Nations unies, le Service d'action contre les mines (SAM) est le point central désigné pour toutes les activités de l'ONU relatives aux mines. Le SAM a mis en place un comité directeur interinstitutions de l'action contre les mines et un groupe de coordination interinstitutions de l'action contre les mines, au niveau de la haute direction, pour améliorer la coopération entre les organismes des Nations unies oeuvrant dans le domaine de l'action contre les mines, notamment le Bureau pour la coordination de l'aide humanitaire, l'UNICEF, le PNUD, le Bureau des services d'appui aux projets, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, le Programme alimentaire mondial, l'OMS, le Département des Nations unies sur le désarmement et la Banque mondiale. Des représentants du CICR et des ONG participeront à ce processus.

Au niveau pratique, et en consultation avec d'autres partenaires, le SAM a pris des mesures pour établir des priorités en ce qui concerne les missions d'évaluation, favoriser un dialogue constructif et cohérent sur la question des mines avec les donateurs et les représentants de la collectivité internationale et coordonner la mobilisation des ressources.